

Procès-Verbal/Compte-Rendu du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 31 Mars 2022 à 18h30 - Salle des Récollets – Château du Loir – Montval-sur-Loir

L'an deux mille vingt-deux, le 31 Mars à 18 heures trente

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets - Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 24/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	39	Présents	29	Pouvoirs	8	Votants	37
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Patrick BETTON (suppléant de M. Sylvain BIDIER) ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; Mme Sabrina RAPPART ; M. Patrick RENARD ; M. Gérard RICHARD ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	Claire COULONNIER
Laure DUTERTRE	Hervé RONCIERE
Guy LECLERC	Hervé RONCIERE
Dominique PETER	Galiène COHU
Monique GAULTIER	Bruno BOULAY
Alain CHEVALLIER	Galiène COHU
Marie-France REYMOND	Michel DUTHEIL
Fabienne PINÇON	Jean-Michel CHIQUET
Philippe WEHRLÉ	Excusé
Martine CRINIÈRE	Excusée

Secrétaire de séance : Vincent GRUAU

Y assistaient également :

- Myriam Mortreau – Directrice Générale des Services
- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe Finances

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 04/04/2022

Approbation compte-rendu dernière séance :

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Conseil Communautaire	PV séance du 24/02/2022	Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président introduit ce conseil en précisant que cette année est marquée par un changement de document, notamment du fait de nouveau CFU (compte financier unique) et il précise le contexte du vote du BP 2022.

1.- Le compte financier unique a été lancé, en phase expérimentale, sur les exercices 2021 à 2023 auprès des collectivités (communes et EPCI) volontaires.

Pour le mettre en place, 2 préalables étaient nécessaires :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57
- Dématérialiser l'ensemble des documents budgétaires (vers la préfecture et vers le comptable).

Notre EPCI a fait le choix de s'inscrire dans cette démarche au 1^{er} janvier 2020.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il rationalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime ainsi les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent ainsi pour ne former plus qu'un seul document.

Le CFU a l'avantage de simplifier les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

Actuellement seuls les budgets passés sous M57 sont concernés par le CFU.

Le CFU dédié aux budgets sous M4x devrait être expérimenté à partir de 2022 ...

2.- Précisions sur les éléments de contexte du vote du budget primitif 2022

Avant de démarrer la présentation des budgets, il précise le contexte dans lequel nous nous retrouvons pour ce budget.

- **Un Budget général global 2022 de 21 562 K€ contraint, prudent et maîtrisé, malgré** 2 années de crise sanitaire, économique, **accentué** par les augmentations de fluides, carburants... liées au contexte international, un excédent global de fonctionnement qui fonde compte tenu des besoins de financement pour nos investissements qui restent à un niveau soutenu
- Une augmentation globale de 7 % du BP 2022 en fonctionnement par rapport au BP 2021
- La CCLLB réussit malgré l'augmentation des charges à tirer son épingle du jeu avec :
- Les bases d'imposition foncières bénéficient d'une revalorisation forfaitaire de plus de 3%, ajoutée aux variations physiques, nous bénéficions d'un effet base pour le FB, FNB de près

de 3,5 % et de 3 % pour la CFE, permettant une augmentation du produit fiscal global de 5 % **(sans hausse de taux)**

- Ventilation différente des recettes liées à la gestion des déchets ménagers (passage de la REOM à la TEOM sur le périmètre des communes du Syndicat Mixte Val du Loir)
- Apparition d'une nouvelle Taxe Gémapi pour le financement des dépenses (fonctionnement/investissement) des compétences Gémapi confiées à l'intercommunalité
- Une Intercommunalité de plus en plus intégrée avec des prestations d'ingénierie proposées aux communes membres
- Des créations de postes essentiellement liées aux nouvelles structurations nécessaires à la CCLLB et l'exercice de nouvelles compétences (+ 6 %/ BP 2021) mais aussi avec des financements nouveaux (e-commerce/PVD/ORT/VTA....)
- **Des capacités d'autofinancement plus importantes** : amortissements générés par l'intégration des derniers investissements communautaires conduisent à un montant d'amortissements 2022 de **1 175 K€** contre 1 076 K€ soit 9 % de plus permettant de venir financer les nouveaux travaux d'investissements
- La section de fonctionnement permet également de dégager un **prélèvement pour investissement de 580 K€** contre 500 K€ seulement l'année dernière
- Autant d'éléments qui permettent de ne pas augmenter les taux des 3 taxes foncières (FB/FNB/CFE) pour nos habitants et nos entreprises.
- Avec la consolidation des budgets (budget général et 9 budgets annexes), la CCLLB est assimilable en termes de budget et d'effectifs à une PME avec 31 611 080 € inscrits en prévision BP 2022 et près de 80 agents présents pour 65 ETP.

Puis M. le Président présente la note de synthèse envoyée à l'appui de l'ordre du jour pour le vote du BP 2022, telle qu'annexée et téléchargeable :

[01 Note de synthèse BP 2022.pdf](#)

Délibération Conseil N°2022 03 014 : Finances – Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) exercice 2021 – Budget Principal et Budgets annexes

M. le Président expose :

Suite à l'entrée de la Communauté de communes dans le dispositif d'expérimentation du Compte Financier Unique tel prévu à l'article 242 de la Loi de finances pour 2019, « le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion ».

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante et doit être voté au plus tard le 30 juin n+1 ;

Considérant que seuls sont concernés par le CFU, le budget principal 440 et les budgets annexes relevant de la nomenclature M57, par exclusion des budgets annexes restés sous nomenclature M22 et M49 ;

Vu la présentation des comptes financiers uniques 2021 et dont les écritures sont retracées dans l'annexe récapitulative jointe à la présente ;

Considérant l'exactitude des écritures dressées au cours de l'exercice 2021 tant par l'ordonnateur que par le comptable public ;

Sur proposition de M. Pascal DUPUIS, 1^{er} Vice-Président (M. le Président s'étant retiré de la salle des délibérations) ;

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :

1.- Approuve l'ensemble des comptes financiers uniques de l'exercice 2021 du budget principal 440 et des budgets annexes 441 « Zone de Mont-sur-Loir », 442 « Zone de Charence », 444 « Centre artisanal », 445 « ZAE du Val de Loir », 446 « Lotissement du Val de Loir » et 447 « Lotissement de l'Aurière » ci-après tels qu'annexés et dont les écritures sont retracées dans l'annexe générale récapitulative jointe à la présente ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N°2022 03 015 : Finances – Approbation des comptes administratifs exercice 2021 – Budgets annexes 443, 448 et 449

M. le Président expose :

Considérant qu'il revient au conseil communautaire d'approuver les comptes administratifs dressés au titre de l'année 2021 pour les budgets annexes 443 « Résidence Les Aubépines », 448 « Service Eau » et 449 « SPANC » ;

Vu la présentation des comptes administratifs 2021 tels qu'annexés ;

Sur proposition de M. Pascal DUPUIS, 1^{er} Vice-Président (M. le Président s'étant retiré de la salle des délibérations) ;

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :

1.- Approuve l'ensemble des comptes administratifs de l'exercice 2021 des budgets annexes 443 « Résidence Les Aubépines », 448 « Service Eau » et 449 « SPANC » ci-après tels qu'annexés et dont les écritures sont retracées dans l'annexe générale récapitulative jointe à la présente ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2022 03 016 : Finances – Approbation des comptes de gestion exercice 2021 – Budgets annexes 443, 448 et 449

Sur proposition de M. le Président ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, les comptes de gestion dressés par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice N-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :

1. Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur pour les budgets suivants :

- **443 « Résidences Les Aubépinnes »**
- **448 « Service Eau »**
- **449 « SPANC »**

tels qu'annexés à la présente,
visés et certifiés conformes par l'ordonnateur,
n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N°2022 03 017 : Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2021 – Budget Principal et Budgets annexes

M. le Président expose :

Considérant les résultats de l'exercice 2021 des différents budgets présentés et approuvés par délibération précédente ;

Vu les résultats antérieurs reportés ;

Vu les besoins de financement ;

Sur proposition de la Commission des Finances élargie aux Vice-Présidents et membres du bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 sur les budgets concernés de l'exercice 2022 conformément à l'annexe jointe à la présente.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2022 03 018 : Finances – Fiscalité directe locale 2022 – vote des taux des taxes pour 2022

M. le Président rappelle qu'au cours de l'année 2021, deux grandes réformes sont venues modifier la fiscalité directe locale, avec d'une part la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et d'autre part, la réforme des impositions de production. Concrètement, depuis 2021, les communes et les EPCI ne disposent plus que d'un droit de vote des taux uniquement sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est désormais remplacé par la perception d'une fraction de TVA nationale.

La diminution des bases d'impositions prévisionnelles de la CFE et de la TF du fait de la réforme sur les impositions de production est quant à elle compensée par l'Etat au titre des allocations compensatrices.

Considérant la notification de l'état 1259 FPU par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant qu'au titre de l'année 2022, les bases d'imposition bénéficient d'une revalorisation forfaitaire de plus de 3%,

Vu le budget primitif pour 2022 et le besoin de financement lié aux orientations prises et aux projets d'investissement ;

Vu le contexte économique et social actuel,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

1. Décide de reconduire les taux des taxes de fiscalité directe locale 2022 comme suit :

Taxes	Taux 2021	Taux votés pour 2022
Cotisation foncière des entreprises	24,68 %	24,68 %
Taxe Foncière (propriétés bâties)	4,00 %	4,00 %
Taxe Foncière (propriétés non bâties)	8,29 %	8,29 %

Le produit fiscal attendu pour 2022 est ainsi fixé comme suit :

	Bases prévisionnelles	Taux votés 2022	Produit attendu
Cotisation foncière des entreprises	4 924 000	24,68%	1 215 243 €
Taxe Foncière (propriétés bâties)	20 827 000	4,00%	833 080 €
Taxe Foncière (propriétés non bâties)	2 730 000	8,29%	226 317 €
TOTAL			2 274 640 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2022 03 019 : Finances – Fiscalité déchets ménagers - Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre du Val de Loir – Vote du taux pour 2022

M. le Président expose :

En application de l'article 1520 du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes historique du Val du Loir a instauré au 1^{er} janvier 1996 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire.

Dans le respect des dispositions de l'article précité, la taxe est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Considérant que pour assurer ce service, la Communauté de Communes a adhéré au SYVALORM (anciennement le SICTOM de Montoire) ;

Considérant qu'en raison de la hausse importante de la TGAP, le syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères est contraint depuis 2021 de solliciter une augmentation de sa participation annuelle ;

Vu le zonage unique institué sur le territoire du Val du Loir eu égard à l'importance du service rendu à l'utilisateur ;

Vu le coût du service pour 2022 évalué à 626 753 € ;

Vu les bases prévisionnelles 2022 telles que notifiées par les services de l'Etat ;

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

1.- Décide d'augmenter le taux de la **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2022 sur le secteur Val de Loir, le passant de 11,37% à 11,40%** ;

2.- Précise que cette disposition sera transcrite dans l'état (n°1259 TEOM - I) de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de **2022**.

Michel Dutheil précise qu'il y a une augmentation de la participation sollicitée par le syndicat pour un service qui se réduit puisque la collecte est désormais à un passage tous les 15 jours.

Le Président tient à souligner que le syndicat n'en tire pas de bénéfice mais subit des augmentations de taxes, ainsi que des augmentations de charge importantes. Madame CHARTIER souligne qu'il n'y a pas que la collecte mais également ce qu'il y a autour comme par exemple les déchetteries.

Adopté à la majorité avec 3 abstentions.

Délibération Conseil N° 2022 03 020 : Finances – Fiscalité déchets ménagers - Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre Loir et Bercé – Vote du taux pour 2022

M. le Président expose :

La communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, sur le secteur historique Loir et Bercé (comprenant les communes de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Dissay-sous-Courcillon, Flée, Jupilles, Lavernat, Luceau, Montval-sur-Loir, Nogent sur Loir, Saint-Pierre-de-Chevillé et Thoiré sur Dinan) a confié la collecte et le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés au Syndicat mixte du Val de Loir.

Par délibération n° 2021-31 en date du 29 juin 2021, le comité syndical du Syndicat Mixte du Val de Loir a institué la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères, en remplacement de la REOM qui était jusque-là en place sur son territoire.

Considérant que la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, a par délibération n°2021 09 084 en date du 30 septembre 2021, décidé de percevoir à compter du 1^{er} janvier 2022, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du Syndicat Mixte du Val de Loir,

Considérant que la taxe est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Vu le zonage unique institué sur le territoire Loir et Bercé eu égard à l'importance du service rendu à l'usager ;

Vu le coût du service pour 2022 évalué à 1 174 678 € ;

Vu les bases prévisionnelles 2022 telles que notifiées par les services de l'Etat ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1.- Décide de porter le taux de la **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2022 sur le secteur Loir et Bercé - SMVL, à 12,90% ;**

2.- Précise que cette disposition sera transcrite dans l'état (n°1259 TEOM - I) de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de **2022**.

Interventions en séance :

François OLIVIER précise qu'il convient de ne pas comparer les territoires car les bases sont différentes d'un territoire à un autre.

M. le Président précise qu'il y aura possibilité de passer en TEOMi au minimum un an après l'instauration de la TEOM.

François OLIVIER souligne que pour cela, il faut au préalable que la CCLLB uniformise son mode de financement sur son entier territoire. Le passage en TEOMi devra donc attendre ce préalable.

Adopté à la majorité avec 2 voix contre.

Délibération N° 2022 03 021 : Finances – Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

M. Le président expose :

Par délibération n° 2021 09 080 en date du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a institué la taxe GEMAPI afin d'assurer le financement du programme prévisionnel défini dans le cadre du plan d'actions GEMAPI.

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Considérant que, sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Considérant enfin que, la taxe GEMAPI est une taxe de répartition dont le produit attendu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Vu le besoin de financement du programme prévisionnel GEMAPI inscrit au titre du budget 2022, après déduction faite des subventionnelles potentielles obtenues ou à obtenir auprès de l'Agence de l'eau et de la Région des Pays de la Loire, tel qu'il résulte du tableau d'évaluation joint en annexe,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

1. **Arrête** le montant global de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à la somme de **119 740 € pour l'année 2022 ;**

2. **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision auprès des services de la Direction des Finances Publiques et de la Préfecture.

Interventions en séance :

M. le Président rappelle que les dépenses liées à la GEMAPI sont actuellement intégrées dans le budget principal mais elles ont vocation à être reprises par le syndicat à venir.

Il précise que la taxe est déjà en place sur certains territoires.

Monsieur GRUAU précise que si les conseillers ont voté le principe de l'instauration de la taxe, nous ne sommes pas obligés cette année de voter un produit attendu. Nous pourrions peut-être attendre que le service se structure, que les travaux soient suffisamment engagés avant de voter un tel produit.

Le président précise que le plan d'actions est aujourd'hui défini. Les cours d'eau sont bien identifiés, il y a un plan de travaux bien définis. Nous avons par ailleurs un très long linéaire et il est difficile de faire porter cette charge sur le budget général. Il s'agit d'une charge nouvelle née d'une compétence obligatoire, et pour laquelle la CC n'a pas de recettes nouvelles spécifiques, en dehors de la taxe Gémapi.

M. GRUAU regrette que toutes les CC ne partent pas en même temps dans l'instauration de cette taxe.

Il y a un travail à mener avec les agriculteurs et peut-être que cette démarche concertée permettra de les rendre acteurs en faveur de la restauration des cours d'eau.

Adopté à la majorité avec 3 voix contre.

Délibération Conseil N° 2022 03 022 : Finances – Vote des Budgets Primitifs 2022 – Budget Principal et Budgets annexes

M. le Président expose :

Considérant les résultats de l'exercice 2021 des différents budgets et les affectations des résultats approuvés par délibération précédente ;

Vu les recettes prévisionnelles et les charges de fonctionnement estimées ;

Vu les opérations d'investissements programmés au titre de l'année 2022 ;

Considérant l'absence de notification des dotations de l'Etat ;

Considérant les bases prévisionnelles d'imposition 2022 ;

Considérant l'évolution prévisionnelle des principaux indicateurs résultant de la prospective financière établie pour les années 2022 à 2025 dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires, telle que présentée lors de la séance du 24 février 2022 ;

Sur proposition de la Commission des Finances élargie aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau Communautaire ;

M. le Président présente le projet de Budget Primitif 2022 (Budget Principal et Budgets annexes) à travers la note de synthèse envoyée à l'appui de l'ordre du jour pour le vote du BP 2022 telle que figurant en annexe à la présente :

Interventions en séance :

Vincent Gruau : Merci pour la présentation de cette avalanche de chiffres ; je déplore l'augmentation des frais de fonctionnement de 7 à 9 %/an notamment les charges de personnel.

Il est vrai que les compétences de la CCLLB s'étendent, néanmoins en faisant le calcul, l'augmentation du budget est 2 fois supérieure au poids de l'augmentation des compétences donc il faut aussi se poser la question de savoir si l'augmentation de ces compétences communautaires est aussi visible de nos citoyens ; C'est une réflexion à mon avis qu'on doit mener.

Il y a aussi l'augmentation des effectifs, qui est liée aux investissements qui ont été faits par la précédente mandature et qui n'ont pas fait la preuve de leur retour sur investissement ;

C'est pas forcément un retour économique et financier, c'est un retour sur investissement pour nos concitoyens sur notre territoire : effort sur la voirie qui est attendue de nos concitoyens ; j'espère qu'on mettra en œuvre tout ce qui est prévu dans le budget, parce qu'encore une fois quand on regarde le budget d'investissement sans faire polémique, il y a une part belle pour les petites villes de demain, un petit peu moins pour le reste du territoire. Je rappelle que si les petites villes de demain représentent 25% de la population du territoire, quand on sait que 75% de la population du territoire est en dehors, je voulais juste faire ces petites remarques tout en assurant que je voterai le budget.

Michel Dutheil : Quand je regarde les retombées financières des PVD, surtout au niveau économique, c'est quand même celles qui rapportent le plus de taxes.

M. le Président : On connaît tous les difficultés budgétaires, L'amélioration de notre fonctionnement passe aussi par la structuration de nos services qui pilotent les nouvelles compétences à nos côtés. Sur notre territoire, la montée en compétences des agents communautaires, le renfort de l'ingénierie est un enjeu majeur. Nous devons trouver le bon équilibre entre le renfort des équipes et l'externalisation de certaines prestations.

Nous ne sommes pas ici seulement des élus de nos communes siégeant côte à côte, nous sommes ici pour défendre l'intérêt communautaire par la qualité de services et d'équipements structurants au bénéfice de tous les habitants du territoire ; dans nos choix, les grands équilibres doivent être maintenus. On est bien sûr liés par des projets qui ont été portés par nos prédécesseurs sur les 3 pôles communautaires historiques.

Nous défendons le projet d'un territoire plus radieux économiquement, plus fort et plus attractif ; Au sujet des actions des PVD, ce soir vous serez amené à reprendre une délibération pour ajuster le plan de financement de la plateforme marketplace, notre place de marché territoriale ; nous allons pouvoir la mettre en place grâce au financement de la banque des territoires c'est un outil du programme petites villes de demain qui bénéficiera à l'ensemble des commerçants, artisans et producteurs locaux de nos 24 communes.

Il faut regarder ce qu'on peut capter en financements supplémentaires via ces dispositifs PVD, car je crois que l'on est tous très contrariés par les orientations prises dans le financement de nos dossiers DETR, pas du tout à la hauteur de nos attentes et de l'effort consenti par l'ensemble des élus et des agents de notre collectivité pour rentrer dans les dispositifs qui nous ont été présentés.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Arrête et approuve tels qu'annexés, les budgets primitifs 2022 du Budget Principal et des budgets annexes, arrêtés en équilibre en dépenses et en recettes sur chaque section, comme suit :

Budget Primitif 2022	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Budget Principal - 440	15 641 233,43 €	5 921 406,37 €	21 562 639,80 €
ZA Mont sur Loir - 441	483 159,02 €	406 017,68 €	889 176,70 €
ZA Charence - 442	62 689,20 €	216 998,50 €	279 687,70 €
Résidence les Aubépines - 443	894 470,21 €	124 414,02 €	1 018 884,23 €
Centre artisanal - 444	454 005,45 €	273 448,26 €	727 453,71 €
ZAE du Val de Loir - 445	253 442,97 €	1 143 397,13 €	1 396 840,10 €
Lotissement Val de Loir - 446	105 944,23 €	105 855,02 €	211 799,25 €
Lotissement de l'Aurière - 447	118 228,15 €	0 €	118 228,15 €
Service d'eau - 448	2 107 452,14 €	3 200 792,78 €	5 308 244,92 €
SPANC - 449	68 988,22 €	29 137,04 €	98 125,26 €
TOTAL cumulé	20 189 613,02 €	11 421 466,80 €	31 611 079,82€

(*) Le budget principal est voté en € TTC (à l'exclusion toutefois des inscriptions budgétaires relatives à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montval sur Loir ainsi qu'au Centre Aquatique PLOUF, indiquées HT compte tenu de la récupération de la TVA par la voie fiscale).
Les budgets annexes sont votés en € HT.

Adopté dans les conditions suivantes :

440 : 2 abstentions : pas assez de budget consacré à l'enjeu de l'environnement et de l'économie circulaire ; 1 contre
441 : 1 abstention
442 : 1 abstention
443 : 1 abstention
444 : 3 abstentions
445 : 1 abstention
446 : 1 abstention
447 : 1 abstention
448 : à l'unanimité
449 : à l'unanimité

Départ de M. RENARD à 21h15.

Délibération Conseil N° 2022 03 023 : Finances – Vote des subventions et participations aux organismes de regroupement pour 2022

M. le Président expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le Décret N°2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N°2000-321 du 12 Avril 2000, qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 € ;

M. le Président invite le Conseil Communautaire à fixer le montant des subventions et participations aux organismes de regroupement pour l'année 2021 conformément au tableau annexé à la présente ;

Il est rappelé que par délibération n°2020 01 008, le conseil communautaire a adopté une délibération de principe pour le versement par anticipation des subventions aux centres sociaux, dans la limite de 25% du montant de la subvention allouée sur l'année n-1 ;

Sur proposition des commissions Solidarités et Culture-Tourisme-Sport ;

Sur proposition de la commission des Finances élargie aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau Communautaire ;

Vu le tableau des participations et subventions présenté en annexe,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

1. Vote les montants de subventions et participations aux organismes de regroupement tels qu'annexés à la présente et Mandate M. le Président ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération ;

2. Autorise M. le Président ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec les bénéficiaires dont la subvention est supérieure à 23 000 € ;
3. Autorise M. le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les 3 centres sociaux du territoire et l'association micro-crèche « Les petits Loirs » tels que figurant en annexe de la présente pour l'année 2022 ;
4. Autorise M. le Président ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de financement pluri-annuelle avec le Football Club du Val du Loir afin d'apporter un soutien financier au club ;
5. Décide de reconduire les modalités de soutien en faveur de la formation des encadrants bénévoles des associations sportives et ce sur la base d'une subvention fixée à 50 % des frais de formation engagée et dans la limite d'un plafond de 250 €/an/section sportive ;
6. Autorise M. le Président ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de financement avec l'Association Les Moulins de Paillard, figurant en annexe de la présente, étant également précisé que la subvention sera imputée sur le budget annexe 444 – Centre artisanal
7. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 440 et au budget annexe 444, au titre de l'année 2022.

Adopté à la majorité avec 1 voix contre.

Délibération Conseil N° 2022 03 024 : Finances – Approbation du bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par l'EPCI

M. le Président expose :

Considérant qu'en application de l'article L 5211-37 du CGCT, un bilan des acquisitions et cessions opérées par l'EPCI est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant ;

Ce bilan est annexé au compte administratif, ou CFU,

Vu les annexes jointes,

***Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :***

1. Approuve le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2021.

Adopté à la majorité avec 1 abstention.

Délibération Conseil N° 2022 03 025 : Environnement – Déchets ménagers – Syndicat mixte du Val de Loir – Convention établissant les modalités de reversement du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au profit du Syndicat

M. le Président expose :

La Communauté de Communes a confié le service de collecte, traitement et élimination des déchets au Syndicat Mixte du Val de Loir (SMVL) sur une partie de son territoire (Beaumont-Pied-de-Bœuf, Dissay-sous-Courcillon, Flée, Jupilles, Lavernat, Luceau, Montval-sur-Loir, Nogent sur Loir, Saint-Pierre de Chevillé et Thoiré-sur-Dinan).

Le syndicat mixte du Val de Loir exerce ainsi, sur une partie du territoire de la CCLLB précitée et sur l'entier territoire de la CC Sud Sarthe, les compétences suivantes :

- La collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- La collecte sélective des emballages, des journaux/magazines et du verre,
- L'exploitation des déchetteries,

Par délibération n°2021-31 en date du 29 juin 2021, le comité syndical a décidé d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans ce cadre, et par application de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts, la communauté de communes a choisi de percevoir directement le TEOM, en lieu et place du Syndicat.

Considérant qu'il y a lieu de verser au Syndicat une participation financière annuelle en vue de lui permettre de s'acquitter des dépenses supportées au titre de la compétence d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés exercée pour le compte de la Communauté de Communes ;

Vu le projet de convention proposé par le Syndicat Mixte du Val de Loir ;

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

- 1.- Approuve les termes de la convention établissant les modalités de reversement du produit de la TEOM au profit du Syndicat Mixte du Val de Loir, telle que présentée en annexe.
- 2.- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention proposée ainsi que tout document ou acte afférant, et à s'acquitter des participations sollicitées par le Syndicat Mixte du Val de Loir en application de celle-ci.

Adopté à la majorité avec 1 abstention.

Délibération Conseil N° 2022 03 026 : Aménagement– financement du poste de cheffe de projet opération de revitalisation du territoire ORT / PVD au titre de l'année 2022 – demandes de subventions

M. le président expose :

A la suite de l'adhésion des communes de Montval-sur-Loir, La Chartre sur le Loir et le Grand Lucé au programme Petites villes de demain, la Communauté de communes a recruté en septembre 2021 une cheffe de projet revitalisation du territoire ORT/PVD.

La cheffe de projet a pour missions de piloter le projet de revitalisation, élaborer et mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel et animer les partenariats en lien avec les communes PVD. Elle assure également le suivi de la mise en œuvre d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat dont les études préalables ont débuté courant mars.

Le poste de cheffe de projet peut bénéficier de cofinancements annuels de l'ANAH et de la Banque des territoires pendant toute la durée du programme.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter ces subventions au titre de l'année 2022 suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES/an		RECETTES/an		En %
Coût du poste avec charges salariales	44 000 €	ANAH	14 667 €	50 % <i>(sur 8 mois)</i>
		Banque des Territoires	18 333 €	25% <i>(sur 8 mois)</i> 75% <i>(sur 4 mois)</i>
		CCLLB (50 % soulte)	5 500 €	12,50 %
		Ville de Montval sur Loir	2 750 €	6,25 %
		Ville le Grand Lucé	1 375 €	3,125 %
		Ville de La Chartre sur le Loir	1 375 €	3,125 %
TOTAL	44 000 €		44 000 €	100 %

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

- 1- Décide de solliciter le concours financier de l'ANAH et de la Banque des territoires pour le financement 2022 du poste de cheffe de projet ORT / PVD dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- 2- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président ayant délégation à déposer le dossier de demande de subvention afférent ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2022 03 027 : Urbanisme – Prescription de la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal, objectifs poursuivis et modalités de concertation

Mme Galiène COHU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31 à L153-35 et L111-6 à L111-8 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 15 avril 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu les orientations fixées par le PADD et notamment l'objectif 2.1 : Développer une offre foncière et immobilière attractive pour les entreprises / Permettre la création d'une zone d'activités à proximité de l'échangeur de Montabon.

Vu la conférence intercommunale des Maires du 14 mars 2022 qui a permis d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes,

Le PLUi approuvé en avril 2021 prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur de 8.7 ha à l'est de l'échangeur de l'A28 à Montabon en vue d'y réaliser une zone d'activités économiques.

Ce projet, inscrit à l'axe 2.1 du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi, a pour but de créer une offre foncière attractive sur un secteur stratégique du territoire en vue d'accueillir de nouvelles entreprises et de dynamiser l'économie locale.

Le périmètre de ce projet, initialement porté par le Syndicat de développement économique du sud sarthe (SDESS), a été revu dans le cadre de l'élaboration du PLUi afin de répondre aux objectifs du SCOT de la Vallée du Loir en matière de consommation d'espaces à vocation économique.

Néanmoins, le secteur classé en AUz au PLUi est doublement impacté par les dispositions de l'article L111-6 du code de l'urbanisme (loi Barnier) qui prévoit que « les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».

Ainsi le projet est impacté au sud par la présence de la RD305 classée route à grande circulation et à l'ouest par la bretelle d'accès à l'A28.

Le code de l'urbanisme, dans son article L111-9, prévoit cependant que le PLUi « peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article [L. 111-6](#) lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Il est donc proposé au conseil communautaire, afin de réduire les marges de recul imposées par la loi Barnier qui impactent fortement le secteur AUz inscrit au PLUi, de lancer une procédure de

révision qui intégrera l'étude dérogatoire nécessaire pour mener à bien la réalisation du projet de zone d'activités.

Cette révision ne portant atteinte ni au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni à l'économie générale du PLUi de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, peut être entreprise selon la procédure allégée conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Lors d'une révision allégée, les « objectifs poursuivis » et les modalités de concertation sont réduits à l'objet unique pour lequel la procédure est engagée.

Le président expose les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure de révision allégée :

- Mettre en œuvre les objectifs fixés dans le PADD en matière d'offre foncière à travers la création d'une zone d'activités économique à Montabon
- Réduire les zones non aedificandi de 75m le long de la RD305 et de 100m le long de la bretelle d'accès à l'A28 en vue d'optimiser l'aménagement du secteur classé AUz

M. le président propose de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

→ Mise à disposition du dossier de présentation de la révision allégée n°1 du PLUi pour consultation au siège de La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, à la mairie de Montval-sur-Loir ainsi qu'à la mairie déléguée de Montabon aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

→ Mise à disposition d'un registre d'observations joint au dossier de révision allégée, permettant au public de formuler ses observations. Ces observations pourront également être adressées par voie postale à l'attention de M. le Président de la CC Loir-Lucé-Bercé – 2 place Clémenceau – Château du Loir – BP40125 – 72500 MONTVAL SUR LOIR ou par mail à secretariat@loirluceberce.fr ;

→ Le dossier d'étude de la révision allégée n°1 du PLUi sera également consultable en ligne sur le site de la communauté de communes

→ La révision allégée n°1 du PLUi sera annoncée par voie de presse.

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

1. **Prescrit** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé;
2. **Approuve** les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé suivants :
 - Mettre en œuvre les objectifs fixés dans le PADD en matière d'offre foncière à travers la création d'une zone d'activités économiques à Montabon
 - Réduire les zones non aedificandi de 75m le long de la RD305 et de 100m le long de la bretelle d'accès à l'A28 en vue d'optimiser l'aménagement du site
3. **Fixe** les modalités de concertation du public, en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, comme suit :

- Mise à disposition du dossier de présentation de la révision allégée n°1 du PLUi pour consultation au siège de La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, à la mairie de Montval-sur-Loir ainsi qu'à la mairie déléguée de Montabon aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Mise à disposition d'un registre d'observations joint au dossier de révision allégée, permettant au public de formuler ses observations. Ces observations pourront également être adressées par voie postale à l'attention de M. le Président de la CC Loir-Lucé-Bercé – 2 place Clémenceau – Château du Loir – BP40125 – 72500 MONTVAL SUR LOIR ou par mail à secretariat@loiruceberce.fr ;
- Le dossier d'étude de la révision allégée n°1 du PLUi sera également consultable en ligne sur le site de la communauté de communes.

4. **Charge** M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

En application des dispositions de l'art. L132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques associées et transmise pour information aux EPCI limitrophes de la CC Loir-Lucé-Bercé.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois et dans la mairie de la commune concernée - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2022 03 028 : Urbanisme – Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Modalités de collaboration avec les communes

Mme Galiène COHU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace expose :

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a approuvé par délibération du 15 avril 2021 son Plan local d'urbanisme intercommunal.

Le PLUi prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur de 8.7 ha à l'est de l'échangeur de l'A28 à Montabon en vue d'y réaliser une zone d'activités économiques.

Ce projet, inscrit à l'axe 2.1 du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi, a pour but de créer une offre foncière attractive sur un secteur stratégique du territoire en vue d'y accueillir de nouvelles entreprises et de dynamiser l'économie locale.

Néanmoins ce secteur est impacté par les dispositions de la loi Barnier ce qui nécessite d'engager une révision allégée du PLUi afin de rendre le projet compatible avec les dispositions d'urbanisme.

Dans le cadre du lancement d'une révision du PLUi, la CCLLB doit définir les modalités de gouvernance et de collaboration entre les communes.

Conformément à l'art. L153-8 du code de l'urbanisme, le Président de la CCLLB a réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres le 14 mars 2022 pour débattre sur la gouvernance du projet de révision du PLUi et des modalités de collaboration avec les communes.

Au vu de ce débat, il est proposé d'adopter les modalités suivantes :

Les instances de collaboration

La collaboration menée avec l'ensemble des communes de la communauté de communes pour la révision allégée du PLUI est principalement fondée sur les instances suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- prescrit la révision allégée du PLUi et fixe ses objectifs et les modalités de concertation
- arrête le projet de révision du PLUi avant l'enquête publique
- approuve le projet de révision du PLUi

COMITE DE PILOTAGE = La Commission Aménagement de l'Espace élargie le cas échéant à l'ensemble des maires

Présidé par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant par délégation

- Suivi régulier de l'avancement de l'étude en lien avec le Bureau d'Etudes
- Organisation des réflexions thématiques et géographiques selon les besoins
- Organisation de la concertation avec le public

Les Directeurs Généraux de Service (DGS) et secrétaires de Mairie pourront le cas échéant être associés aux réunions du COPIL à certaines étapes du projet.

Groupes de travail communaux : il est laissé toute latitude aux communes pour constituer au sein de leur conseil municipal un groupe de travail PLUi ; Ce groupe de travail sera notamment sollicité pour des recueils d'information. Il pourra faire remonter des points de vigilance, ou des points d'arbitrage.

En parallèle **un comité technique** (DGS, responsable urbanisme) assure le suivi technique et administratif de la procédure en lien avec le bureau d'études et la Vice-Présidente chargée de l'aménagement de l'espace.

La conférence des maires ou « conférence intercommunale » se réunit aux étapes prévues par la loi : au lancement de la procédure et à l'issue de l'enquête publique.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-8,
- ✓ Vu la délibération de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en date du 15 avril 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- ✓ Vu la conférence des maires du 14 mars 2022,

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré,

1. Valide les modalités de gouvernance et de collaboration avec les communes telles que définies dans la présente.

2. Charge M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2022 03 029 : Mobilité – Elaboration d'un plan de mobilité simplifié – demande de subvention auprès de la Banque des territoires

Mme Galiène COHU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace et des mobilités expose ;

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé est compétente en matière de mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021, date à laquelle elle est devenue Autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

Dans le cadre de cette prise de compétence, la CCLLB a pris l'engagement de :

- 1/ Limiter la dépendance automobile et la prédominance des transports individuels motorisés en organisant des services tels l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande ;
- 2/ Accompagner la croissance des nouvelles mobilités et mobilités actives en déployant les solutions et infrastructures liées aux mobilités électriques, en structurant un réseau de liaisons douces ;
- 3/ Agir en matière de mobilité solidaire, dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et personnes âgées isolées ;
- 4/ Définir la stratégie territoriale en la matière en construisant un « plan mobilité » ;

Par délibération du 09 décembre 2022, le conseil communautaire a validé l'élaboration d'un Plan de mobilité simplifié et sollicité une subvention au titre de la DETR pour financer ce projet.

En vue de compléter ce financement, il est possible de solliciter la Banque des territoires qui peut intervenir dans le cadre d'études stratégiques sur la mobilité. La BDT intervient au même niveau que la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter la Banque des territoires suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Cout en € HT	Recettes	En €	%
Plan de mobilité simplifié	35 000 €	Banque des Territoires	17 500 €	50 %
		Autofinancement	17 500 €	50 %
TOTAL	35 000 €	TOTAL	35 000 €	100 %

Considérant que cet investissement inscrit au CRTE et porté par la Communauté de communes peut obtenir le soutien financier de la Banque des Territoires,

Vu la prise de compétence AOM au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace en date du 23/09/2021;

Vu le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

- 1- Décide de solliciter le concours financier de la Banque des Territoires pour l'élaboration du plan de mobilité simplifié ;
- 2- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président ayant délégation à déposer le dossier de subvention afférent ;
- 3- Atteste que ce projet fera l'objet d'une inscription au budget principal 440 au titre de l'année 2022 au titre des investissements à réaliser ;
- 4- Atteste de la compétence de la communauté de communes à réaliser ce programme.

Adopter à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2022 03 030 : Développement économique – Création d'une place de marché – Demande de subvention Banque des Territoires (programme ORT/PVD)

M. Michel DUTHEIL, Vice-Président chargé du développement économique/numérique demande au conseil de délibérer sur la demande de financement de la marketplace (site internet de vente en ligne de produits issus du territoire Loir-Lucé-Bercé).

Dans le cadre du programme Petites villes de demain pour lequel les communes de Montval-sur-Loir, La Chartre-sur-le-Loir et le Grand-Lucé sont lauréates, l'intercommunalité peut bénéficier de financements supplémentaires.

Face à la situation sanitaire que nous connaissons et afin de favoriser la relance de l'activité économique, la Communauté de Communes souhaite proposer aux commerçants, artisans, producteurs locaux, de l'ensemble du territoire une place de marché numérique autrement dit, une marketplace.

L'essor du commerce en ligne est aujourd'hui incontestable et selon les études de la FEVAD (Fédération e-commerce et vente à distance), le e-commerce qui ne représentait que 9,8% du commerce de détail en 2019, en représente aujourd'hui 13,4%. Les deux périodes de confinement ont entraîné des pics d'activités sans précédent sur la vente en ligne de produits. Entre ces deux périodes, les ventes sont restées à un niveau élevé.

Il est donc apparu nécessaire que la communauté de communes puisse proposer un nouveau canal de distribution à ses professionnels tout en étant en phase avec les nouveaux modes de consommation. L'étude menée sur notre territoire tend à prouver que cet outil répondra bien aux attentes des professionnels (commerçants sédentaires et non-sédentaires, artisans, producteurs locaux). Bien évidemment, il s'agit de compléter l'offre physique par cette offre numérique. La création de cette plateforme permettra également aux professionnels possédant déjà des outils d'accroître leur visibilité et pour les autres professionnels de les aider à leur transition numérique.

La promotion de cette plateforme sera une des missions de notre manager commerces – cheffe de projet marketing, ce qui permettra d’avoir un relai de proximité efficace et réactif. En effet, la réussite de ce type de plateforme réside à la fois sur la volonté des professionnels à y participer mais aussi de la population locale, à y effectuer dans un 1^{er} temps, des achats dans des établissements qu’elle ne connaissait pas jusqu’alors.

Cette place de marché est éligible à un financement de la Banque des Territoires.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention suivant le plan de co-financement ci-dessous :

DEPENSES en € HT		RECETTES		En %
Coût de la création de la plateforme dont licence	24 588,00	Banque des Territoires - financement de la plateforme (Jusqu’à 80%)	19 670,40	80 %
		Auto-financement CCLLB	4 917,60	20 %
TOTAUX	24 588,00		24 588,00	100 %

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

1. Sollicite le concours financier de la Banque des territoires pour la création d’une place de marché dans le cadre du programme de revitalisation du territoire/Petites Villes de Demain, aux conditions indiquées ci-dessus ;
2. Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président ayant délégation à déposer le dossier de subvention afférent ;

Adopté à l’unanimité.

Délibération Conseil N° 2022 03 031 : Développement économique – Vente de la parcelle AI 431 - Société STREET BIKE – Montval-sur-Loir, Zone de Mont sur Loir

M. Michel DUTHEIL, Vice-Président en charge du développement économique indique que la société STREET BIKE se porte acquéreur d’une parcelle sur la zone économique de Mont sur Loir.

Il s’agit pour cette entreprise de déménager en quittant les actuels locaux de la rue de Douai, Montval-sur-Loir et de se redéployer dans la même commune sur la zone économique de Mont sur Loir en construisant un bâtiment plus vaste facilitant ainsi la création d’un nouvel emploi destiné au développement du VAE (Vélo à Assistance électrique).

Les conditions de cette cession pourraient intervenir sur les bases suivantes :

Acquéreur	Société STREET BIKE, Mr Randy CAVAL- Z.I Mont-sur-Loir - 72500 Château-du-Loir		
Références cadastrales	Parcelle AI 431 à Château du Loir – Zone de Mont Sur Loir		
Contenance	3 428 m2 (suivant document bornage)		
Prix de vente	4.70 € HT le m2		
TVA	Sur marge, en sus (Loi N°2010-237 du 9 Mars 2010)		
Calcul TVA sur marge	Surface en m2	Prix en € HT /m2	Montant en € HT
	3428 m ²	4.70 (prix de vente)	16 111,60
Prix d'acquisition des terrains en 1998,			
	3428 m ²	1,56	5 347,68
Montant de la marge			10 763,92
		TVA Marge (Taux de 20%)	2 152,78
Net vendeur	MONTANT TOTAL en € TTC		18 264,38

Frais d'acte	Tous les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur	
--------------	---	--

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Décide d'accepter la cession de la parcelle AI 431 d'une contenance de 3 428 M² au profit de M. Randy Caval, Société STREET BIKE située sur la zone d'activités de Mont sur Loir, aux prix et conditions définies ci-dessus ;
2. Autorise M. le Président en exercice ou Monsieur le Vice-Président par délégation pour signer toute pièce ou acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N° 2022 03 032 : Développement économique/mobilités/solidarités – Mise en place du dispositif HTH (Hébergement temporaire chez l'Habitant) Habitat Le Flore Habitat Jeunes/Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé

M. le Président indique que la CCLLB est régulièrement réunie par les services de l'Etat et la Région, via sa participation à la cellule Emploi Formation Orientation Professionnelles (EFOP), afin de lutter contre les freins à l'embauche des jeunes notamment en formation sur le territoire.

La CCLLB a été mise en relation avec l'association Le Flore Habitat Jeunes dont le siège est sur Le Mans qui propose d'étendre le dispositif déjà éprouvé sur des territoires voisins.

Le dispositif proposé s'adresse aux 15-30 ans en situation d'emploi, formation, stage, contraints au double logement, ayant besoin d'une présence familiale pour les plus jeunes et permettant la proximité de l'employeur pour répondre aux difficultés de mobilité.

Il s'agit d'identifier des hébergeurs (hébergements chez l'habitant sur le territoire), partenaire de l'opération, disposé à s'engager dans une nouvelle forme d'habitat citoyen en offrant un logement à un coût abordable, proche du lieu du projet professionnel, et une présence rassurante et bienveillante pour des jeunes en première décohabitation notamment.

Les démarches sont simplifiées tant pour le jeune que pour l'hébergeur, au travers d'une convention proposée par l'Association Habitat le Flore à titre expérimental pour la CCLLB pour l'année 2022.

Le coût d'hébergement est de 15 € à 17 € nuit avec un plafonnement à 250 €/mois avec un paiement direct à l'hébergeur et un reversement 1€/nuit à l'association dans la limite de 20 €/mois.

Ce dispositif a été testé dans d'autres EPCI de la Sarthe.

L'Association propose de partir sur une phase expérimentale pour conventionner ensuite pour les 3 années suivantes, la participation de la Communauté de Communes sera limitée à 1500 € pour la première année, ensuite le budget à consacrer à ce dispositif est lié aux différents financements mobilisables ; la première année permettra de mesurer les besoins du territoire et du temps à y consacrer. Les financements mobilisés viendront en déduction de la participation de la Communauté de Communes.

Le rétroplanning de mise en place d'HTH proposé, s'appuiera sur les acteurs économiques et sociaux du territoire qui sont des relais importants de l'information (centre sociaux, PIJ, maisons France services, Bus France services...)

Étape 1- Lancement officiel du dispositif HTH sur la communauté de communes avec les presses locales = conférence de presse.

Étape 2- Constitution du réseau d'hébergeurs / hébergeuses en relayant la communication auprès des secrétaires de mairie (rencontres individuelles), inscription d'un article HTH dans les bulletins municipaux et communautaires, Centres Sociaux, Missions Locales, Pôle Emploi, PIJ, Entreprises, France Services....

Étape 3- Communication auprès des jeunes et des familles

- Référencement internet
- Entreprises et clubs d'entreprises

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

1. Valide le versement de la subvention de 1 500 € au profit de l'Association Le Flore Habitat Jeunes, afin d'adhérer au dispositif et pouvoir le mettre en place dès l'année 2022 ;
2. Mandate M. le Président ou le Vice-Président par délégation pour signer toute pièce ou acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil n° 2022 03 033 : Développement économique – Tourisme – Maison des Vins et du Tourisme – Acte authentique acquisitions consorts Marois/Négociations avec le salon de coiffure bien-être

M. Michel DUTHEIL, Vice-Président chargé du développement économique rappelle le projet Maison des Vins et du Tourisme en partenariat étroit avec la SPL Vallée du Loir Tourisme et le Groupement Des Viticulteurs de la Sarthe permettant une mise en valeur de la vallée du loir en renforçant l'aspect œnotourisme.

La Communauté de Communes est désormais propriétaire de l'ensemble immobilier situé au 11 Place de la république à la Chartre-sur-le-Loir, et envisage la réalisation prochaine des travaux pour en faire un site unique ouvert au public.

Pour rappel : Le projet consiste à créer une véritable vitrine attractive du vignoble, à mutualiser les espaces d'accueil des deux structures visant à renforcer la visibilité et assurer une belle mise en valeur de l'office de tourisme Vallée du Loir chargé à la fois d'accueillir et d'informer le grand public sur le tourisme en général à travers la valorisation des richesses patrimoniales, touristiques et culturelles ainsi qu'au travers de supports, d'animations visant à faciliter la connaissance du vignoble, son histoire, ses cépages, les arômes des vins.... Les lieux se prêtent également à des expositions culturelles temporaires pour les artistes locaux. Il s'agit également de faire de la dégustation et de la vente sur place, en haute saison, avec des horaires réguliers d'ouverture.

Il indique que des négociations restaient en cours avec les consorts Marois, propriétaire du fond voisin et son locataire (salon de coiffure Bien-être, 9 Place de la république sis à la Chartre sur le Loir), afin de mettre fin à certaines servitudes existantes sur les précédents actes et de permettre à la communauté de communes d'engager les travaux de construction.

En effet, la partie maison des vins sera aménagée en lieu et place de l'ancien restaurant la cantine cadastré AH 456 désormais propriété de la communauté de communes. A l'intérieur de ce bâtiment existe un couloir dans lequel subsiste le branchement électrique desservant l'immeuble cadastré AH 243 et 457 concédé par bail commercial par les consorts MAROIS au salon de coiffure bien être. D'autre part, le garage cadastré AH 459, servant jusqu'alors de stockage au salon de coiffure a également été acquis par la communauté de communes. En contrepartie, la CCLLB a proposé d'aménager un lieu de stockage de 23 m² au sein du local lui appartenant cadastré AH 238 (suivant plan d'aménagement joint à la présente).

Les consorts MAROIS sont disposés par ailleurs à céder à la CCLLB leur cave (AH 241), située en fond de parcelle au droit de la AH 458.

Après négociations, il apparaît nécessaire de régulariser l'ensemble de ces accords.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

1. Accepte la prise en charge du déplacement du branchement électrique actuel à ré-installer dans le salon de Coiffure bien-être ;
2. Consent au Salon de Coiffure, une mise à disposition gratuite d'une partie du local cadastré AH 238 et tel qu'apparaissant sur le plan d'aménagement joint ;

3. Accepte d'acquérir la petite cave appartenant aux consorts Marois référencée ci-dessus au prix de 1000 € net vendeur ; frais d'acquisition à la charge de la CCLLB, acquéreur ;
4. Acte la transformation de la cour commune cadastrée section AH 460 en droit de passage (piéton) pour le locataire (salon de coiffure) ;
5. Supprime la servitude d'accès au puits du fond de la cour et toutes servitudes liées ;
6. Mandate M. le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision et notamment pour les différents actes à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Délibération Conseil N°2022 03 034 : Intercommunalité - nouvelles désignations au sein des commissions thématiques intercommunales/organismes de regroupement/représentations extérieures diverses

M. le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé à compter du renouvellement électoral général de 2020 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu la délibération initiale N° 2020 09 55 du 23 Juillet 2020 modifiée et la désignation des représentants au sein de ces différentes commissions effectuée par délibération N°2020 09 054 du 15/09/2020.

Vu les démissions de conseillers communautaires de la totalité de leur mandat électif, et qu'il y a lieu pour assurer le bon fonctionnement communautaire, de compléter les désignations au sein des organismes extérieurs auxquels la CCLLB adhère ainsi que les commissions thématiques intercommunales ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1.- Décide de compléter la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs et différentes instances intercommunales dans les conditions figurant ci-après :

Organisme	Membre proposé
Syndicat Mixte Val de Loir : Comité syndical	1 membre suppléant pour Montval sur Loir : Alain FONTAINE
Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique	Daniel BERTHELOT au lieu et place de Vincent GILLET Pas de candidature à ce stade pour le suppléant manquant.

2.- Acte les nouvelles représentations au sein des commissions intercommunales dans les conditions suivantes :

Pour Montval-sur-Loir :

Commission Dvlpt éco et numérique : Sabrina Rappart

Commission Environnement GEMAPI : Pierre Huger et Philippe Tournadre, Valérie Mugnier

Commission Bâtiments : François Olivier et Claude Charbonneau

Commission Communication : Claire Coulonnier et Annie Faisandel

Commission Tourisme : Sabrina Duchesne, Claire Coulonnier, Annie Faisandel

Pour Saint Pierre du Lorouer :

Commission Voirie/Eau/Assainissement : Nicolas POSSON à la place de Régis GATINOIS

Aménagement de l'espace/politique de l'habitat/mobilités : Pascal CHAPEAU au lieu de Nicolas POSSON

Communication : Evelyne BRANCHU

Observations et réclamations : NEANT.

Délibération N° 2022 03 035 : Gestion optimisée des tontes espaces verts - Convention de prestation de services proposée par les communes membres au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé – Entretien des espaces verts communautaires (tontes des pelouses).

M. François OLIVIER, Vice-Président en charge des bâtiments expose :

Vu l'article L.5214-16-1 du CGCT,

Vu l'article L.5211-56 du CGCT,

Vu les besoins de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en matière d'entretien des espaces verts, définis dans le cadre de son plan de gestion différenciée des espaces communautaires, et plus particulièrement la tonte des pelouses des sites communautaires situés sur les communes membres ;

Considérant que certaines communes disposent en interne au sein de leurs services, des moyens humains et matériels permettant de répondre aux besoins de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu la possibilité pour les communes membres d'apporter leur concours à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dans le cadre de prestations de services en contre partie du remboursement de frais de personnel et d'utilisation de leur matériel ;

Il propose au Conseil Communautaire de solliciter la prestation de services des communes membres disposées à l'effectuer en contrepartie du remboursement des frais de personnel et d'utilisation de leur matériel.

Une convention de prestation de services sera établie avec la ou les communes membres suivant les modalités proposées ci-après :

Nature des prestations	Tonte des espaces verts communautaires sur le territoire de la commune de Site(s) concerné(s) :
Conditions de tarification de la prestation de services à la communauté de communes bénéficiaire	Le prix de la prestation est fixé comme suit : 40 €/l'heure incluant les frais de personnel (charges incluses) et déplacements ainsi que l'utilisation du matériel (tondeuse et autre). Le décompte du temps de la mission comprend le temps de déplacement. La facturation sera effectuée en fin de période de tonte au vu du nombre d'heures réalisées. Un acompte intermédiaire pourra être sollicité en cours de période en accord des parties.
Durée de la convention	1 an à titre expérimental à compter de la date de signature de la convention, reconductible de façon expresse pour la même durée.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

- 1.- Sollicite l'intervention des communes membres qui le peuvent pour la réalisation d'une prestation de services dans les conditions définies ci-dessus ;
- 2.- Accepte les termes de la convention de prestation de services telle que proposée ;
- 3.- Mandate M. le Président ou son représentant pour la signature de la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Interventions en séance :

M. Dutheil et Mme COHU demandent si les horaires ont été revus. M. OLIVIER propose que les communes qui le souhaitent fassent part de leur proposition d'horaires. Le but est que chacun y trouve un intérêt.

M Boussion précise qu'il faut se laisser le recul d'une année. Qu'en est-il de la taille ? Il sera appliqué le même taux horaire. Il conviendra de dresser un bilan en fin d'année.

Les modèles de délibération et de convention ont été adressés aux communes concernées.

Questions et informations diverses

1. Décisions prises par délégation :

Pour information du conseil communautaire : Décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Date	Objet	Montant ou modalités
17/02/2022	Formations « réseaux sociaux professionnels » - COAXE	1 098,00 € TTC

24/02/2022	Renouvellement et achat de licences complémentaires AUTOCAD – INMAC W STORE	5 842,61 € TTC
02/03/2022	Renouvellement de la location des 4 modulaires et location de 4 modulaires complémentaires – Centre social Loir et Bercé - LOXAM	14 506,70 € TTC + 19 855,17 € TTC (location du 04/03/2022 au 31/01/2024)
03/03/2022	Réalisation d'un diagnostic charpente – Espace Loir et Bercé – FLK INGENIERIE	1 440,00 € TTC
07/03/2022	Remplacement des renvois d'angles des bras du silo à bois – centre aquatique PLOUF - MISSENERD	6 520,52 € HT
09/03/2022	Réalisation d'une dalle béton – épicerie solidaire Centre Social Val du Loir – SAS LE BATIMANS	11 520 € TTC
14/03/2022	Travaux de voirie – Loir en Vallée - COLAS	46 776 € TTC
14/03/2022	Campagne publicitaire CARNUTA – RADIO REGIONS / REGIE NETWORKS	2 358 € TTC 3 600 € TTC
18/03/2022	Réalisation d'une étude d'avant-projet pour la réalisation de travaux sur le cours d'eau du Gué Tesnon – HARDY ENVIRONNEMENT	14 136 € TTC
18/03/2022	Travaux de débroussaillage et découpe d'arbres sur le cours d'eau du Gué Tesnon – AURIAU ELAGAGE	5 272,80 € TTC
18/03/2022	Evaluation de la qualité biologique du Gué Tesnon avant restauration – SARL RIVE	3 573,60 € TTC
22/03/2022	Déploiement d'Illiwap sur l'ensemble des communes + CCLLB – abonnement premium 1 an - ILLIWAP	4 650,00 € TTC
24/03/2022	Achat de divers arbustes – bâtiments communautaires – PEPINIERES VIVIEN	3 657,55 € TTC
29/03/2022	Spectacle « Petite Forêt » - CARNUTA – GRAIN Z	1 008,58 € TTC

*** les dépenses liées au Centre Aquatique sont indiquées en HT (opération assujettie à la TVA)**

Notification des marchés :

- **Extension du centre de loisirs Rahart :**
Marché attribué à la société COUGNAUD Construction – Moulleron le Captit – 85035 LA ROCHE SUR YON
Montant du marché : 125 000 € HT soit **150 000 € TTC**

- **Travaux de voiries sur voies forestières de Bercé :**
Marché attribué à la société EIFFAGE – Le Brouillard – 72210 VOIVRES LES LE MANS
Montant du marché : 159 619,30 € HT soit **191 543,16 € TTC**

- **Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat :**
Marché attribué à la société VILLES VIVANTES – 117 rue François de Sourdis – 33000 BORDEAUX
Montant du marché : 74 650 € HT soit **89 580 € TTC**

- **Etude de dimensionnement pour la restauration de la continuité écologique – 2022**
Marché attribué à la société HARDY ENVIRONNEMENT – 37 rue Pierre de Coubertin – 44150 ANCENIS
Montant du marché : 78 810 € HT soit **94 332 € TTC**

Questions et informations diverses

- Enquête sur le tissu commercial sur les PVD : réponse par QR code jusqu'au 25/04/2022
- Retrouvez les questionnaires sur
 <https://www.loiruceberce.fr/actualites/commerces-locaux/> (jusqu'au 25 avril)

- Mme Sylvie CHARTIER intervient dans le cadre de la recherche d'installation de médecins généralistes sur le territoire; demande formulée auprès de la CC par un courrier transmis il y a deux mois. Elle souhaiterait que le problème soit traité rapidement par le recours à un Cabinet de « chasseurs de tête ».
M. Pascal DUPUIS rappelle le sérieux des références du cabinet qui a déjà fait ses preuves.
M. le Président rappelle que notre territoire est frappé par la pénurie de médecins généralistes, et fragilisé par une absence de médecine coordonnée sur l'entier territoire. Le diagnostic social/santé du territoire arrive à son terme avec des propositions d'un plan d'actions. Il propose que le sujet soit porté à l'ordre du jour d'une prochaine commission solidarités avant de revenir en conseil.

Clôture de la séance : 22h